

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 018

Objet : Convention de mise à disposition de moyens de secours par la Croix-Rouge Française
Carnaval 2026

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,
VU la délibération n°2022-07-28-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU la demande de la commune de Vias de mise à disposition de moyens de secours à l'occasion des festivités du carnaval par la Délégation Territoriale de l'Hérault Croix-Rouge Française,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Vias et la Délégation Territoriale de l'Hérault Croix-Rouge Française,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De signer une convention de mise à disposition de moyens de secours avec la Délégation Territoriale de l'Hérault Croix-Rouge Française pour le carnaval de Vias.

ARTICLE 2 : Prix

La participation financière aux frais de mise à disposition des moyens est fixée à 784.00 euros TTC.

ARTICLE 3 : Durée

Du vendredi 06 mars 2026 à 20h00 jusqu'au samedi 07 mars 2026 à 01h00.
Du samedi 07 mars 2026 à 14h00 au dimanche 08 mars 2026 à 01h00.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18 février 2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

